AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1023
FR0000053506-FS0418

22 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CEGEDIM

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 18 juillet 2013, complété par un courrier reçu le 19 juillet 2013, BPI Groupe, établissement public à caractère industriel et commercial (ex EPIC OSEO), ci-après dénommé « EPIC BPI-Groupe » (27-31 avenue du Général Leclerc - 94710 Maisons Alfort Cedex) a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 juillet 2013, indirectement par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI Groupe SA[1], les seuils de 5%, 10% du capital des droits de vote et de 15% du capital de la société CEGEDIM et détenir indirectement, à cette date, 2 102 061 actions de la société CEGEDIM représentant autant de droits de vote, soit 15,02% du capital et 11,14% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC BPI-Groupe (à titre direct)	0	0	0	0
EPIC BPI-Groupe (à titre indirect par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA (ex FSI)*	2 102 061	15,02%	2 102 061	11,14%
Total (actions et droits de votes possédés et détenus au titre de l'assimilation)	2 102 061	15,02%	2 102 061	11,14%

* Bpifrance Participations (ex FSI) est détenue à 100% par BPI-Groupe SA

Ce franchissement de seuils résulte de la constitution de la Banque Publique d'Investissement dans le cadre de laquelle :

- l'Etat a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'il détenait dans le Fonds Stratégique d'Investissement (le « FSI ») désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 49% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

- la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») a apporté le 12 juillet 2013 l'intégralité de la participation qu'elle détenait dans le FSI désormais dénommé « Bpifrance Participations », soit 51% du capital du FSI, à la société BPI-Groupe SA.

[1] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 18 872 216 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Compte-tenu de ces apports (et d'autres opérations réalisées simultanément dans le cadre de la constitution de la Banque Publique d'Investissement), BPI-Groupe SA est désormais détenue à 50% par la CDC et à 50% par l'Etat et l'EPIC BPI-Groupe, étant précisé qu'il est d'ores et déjà convenu que les titres de BPI-Groupe SA temporairement détenus par l'Etat seront reclassés auprès de l'EPIC BPI-Groupe au plus tard dans un délai de 4 mois, et est contrôlée conjointement par la CDC et par l'EPIC BPI-Groupe

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La présente déclaration de franchissement de seuils indirects s'inscrit dans le cadre des opérations constitutives de la Banque Publique d'Investissement. En l'absence de modification du nombre d'actions de CEGEDIM détenues par Bpifrance Participations, celle-ci n'a franchi aucun nouveau seuil et aucun financement n'a été mis en place à l'occasion du présent franchissement de seuil indirect.

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce, l'EPIC BPI-GROUPE déclare que, pour les six prochains mois, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société BPI-Groupe SA[3] et actionnaire direct de CEGEDIM, sont les suivantes :

- Bpifrance Participations agit de concert avec FCB et Jean-Claude Labrune au titre d'un protocole d'accord en date du 28 octobre 2009[4] ;
- Bpifrance Participations n'envisage pas de procéder à des achats d'actions dans les mois à venir ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de prendre le contrôle de CEGEDIM ;
- Bpifrance Participations entend, en tant qu'actionnaire minoritaire de référence et au sein du conseil d'administration de la société et de ses comités, contribuer au développement de la compétitivité de CEGEDIM et à conforter sa situation de leader dans ses domaines d'activités ;
- Bpifrance Participations n'envisage aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de CEGEDIM ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs autres que ceux déjà nommés pour la représenter ».

3. Par ailleurs, il est rappelé pour information que Bpifrance Participations (ex FSI), M. Jean-Claude Labrune et la société FCB contrôlée par Jean-Claude Labrune, détiennent de concert, au 12 juillet 2013, 9 463 105 actions CEGEDIM représentant 14 328 942 droits de vote, soit 67,61% du capital et 75,93% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Bpifrance Participations (ex FSI)	2 102 061	15,02%	2 102 061	11,14%
FCB	7 361 044	52,59%	12 226 881	64,79%
Total concert	**9 463 105**	**67,61%**	**14 328 942**	**75,93%**

Ce concert résulte d'un protocole d'accord conclu entre Bpifrance Participations (ex FSI), M. Jean-Claude Labrune et la société FCB contrôlée par Jean-Claude Labrune (Cf. D&I 209C1355 du 4 novembre 2009, D&I 209C1437 du 26 novembre 2009 et D&I 209C1535 du 23 décembre 2009) auquel l'EPIC BPI-Groupe a indiqué ne pas être partie.

[3] BPI Groupe SA est contrôlée conjointement à 50% par la CDC et à 50% par l'EPIC BPI-Groupe.
[4] Cf. notamment D&I 209C1437 du 26 novembre 2009.